

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 5 MAI 2004.

Lors de la réunion du 5 Mai 2004, la Commission nationale du débat public a pris les décisions suivantes :

I – Nouvelles saisines

1/ Projet de ligne à grande vitesse "Provence – Alpes – Côte d'Azur".

La Commission nationale du débat public, saisie par le Président de Réseau Ferré de France de ce projet qui concerne la prolongation vers Nice de la ligne TGV Paris – Lyon – Marseille, a décidé qu'il devait donner lieu à un débat public.

En effet, la Commission a pris en considération les éléments suivants :

- l'importance des besoins de déplacements dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et leurs perspectives d'évolution, d'une part, l'insuffisance des réponses actuelles et la saturation progressive des diverses infrastructures, d'autre part,

- le fait que le projet envisagé présente un caractère stratégique non seulement pour la région PACA, mais aussi pour les régions voisines de l'axe rhodanien et de l'axe languedocien et pour les relations sur l'axe méditerranéen de Barcelone à Gênes, qu'il a ainsi un incontestable caractère d'intérêt national et européen,

- l'incidence territoriale étendue qu'ont les trois scénarios envisagés,

- le nombre et l'importance des enjeux du projet, que ce soit en termes socio-économiques ou en termes d'aménagement du territoire,

- enfin la diversité des contraintes environnementales de toutes natures tenant à l'existence d'un habitat dense, d'espaces agricoles de qualité, de ressources naturelles dont les nombreuses mesures de protection prouvent la qualité, enfin de grandes richesses patrimoniales et paysagères.

*

Elle a décidé d'organiser elle-même ce débat et d'en confier l'animation à une commission particulière ; elle a dans le même temps désigné M. Philippe Marzolf, Vice-Président de la Commission nationale, comme Président de cette commission particulière.

*

Enfin, elle a d'ores et déjà indiqué que le débat public ne pourra être ouvert que sur la base d'un "dossier du débat" comportant des indications suffisamment précises sur les diverses hypothèses d'itinéraires envisagées et sur les impacts qu'elles auraient sur les territoires et sur l'environnement. Il est rappelé en effet que le dossier du débat, à destination du public, doit à la fois l'informer et lui permettre de s'exprimer et qu'il doit à cette fin être suffisamment complet, détaillé et accessible.

2/ Projet "Georges BESSE II" de renouvellement de l'usine d'enrichissement d'uranium Georges BESSE.

Saisie par la Présidente du Directoire d'AREVA de ce projet de renouvellement d'une usine d'enrichissement d'uranium située à Tricastin, la Commission nationale du débat public a considéré que l'importance de ce projet sur le plan national et ses enjeux économiques et environnementaux justifiait l'ouverture d'un débat public et elle a décidé d'en confier l'organisation au maître d'ouvrage, AREVA.

Cette décision est fondée sur les considérations suivantes :

- le caractère stratégique de ce projet dans un secteur-clé de la production d'énergie – tel qu'il ressort des arguments avancés par le maître d'ouvrage – qui lui donnent un caractère d'intérêt national,
- le fait qu'il s'agit du renouvellement, à technologie différente, d'une usine existante et que l'opération se fait sur et dans les limites du site actuel du Tricastin, que son incidence territoriale apparaît ainsi limitée,
- le fait qu'en revanche les enjeux socio-économiques et les impacts sur l'environnement doivent être pris en considération,
- enfin l'état d'avancement de ce projet et les actions locales d'information dont il a fait l'objet depuis Mars 2003.

*

Comme elle l'a fait précédemment lorsqu'elle confiait l'organisation du débat public au maître d'ouvrage, la Commission nationale a chargé MM. Mercadal, Vice-Président, et Gosselin, membre de la CNDP, de suivre la préparation et le déroulement de ce débat.

II – Débats en cours.

En ce qui concerne les débats décidés, qu'elle a décidé d'organiser elle-même (ITER ; FOS 2XL) ou dont elle a confié l'organisation aux maîtres d'ouvrage (itinéraire routier Caen - Flers ; Tram-Train et liaison routière à la Réunion), la Commission nationale a été informé de leur évolution et pour certains des conditions d'ouverture du débat :

- à compter de la mi-Avril pour le projet Fos 2XL,
- à compter du 30 Avril pour le projet Caen – Flers.

Yves MANSILLON